

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 999

Rubrik: Conseil d'état vaudois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communauté neuchâteloise

(p) Après Bâle, Zurich, Genève et d'autres, avant Vaud — qui y travaille fort discrètement — Neuchâtel devrait décider tout prochainement de l'introduction d'une communauté tarifaire cantonale.

En fait, un premier essai avait échoué en 1985, lorsque la Commission consultative pour les transports et communications proposait, dans un rapport, d'*«étudier la création d'un abonnement général cantonal avec les CFF, les PTT et les compagnies neuchâteloises de transport public»*. Le Conseil d'Etat y avait en effet renoncé, pour éviter de *«jeter de la poudre aux yeux (s'agissant de) problèmes difficiles à résoudre»*. Mais entre-temps la Suisse alémanique a déblayé le terrain: la première expérience suisse à grande échelle, à Bâle, a montré qu'une collaboration entre de nombreuses compagnies à vocations différentes était possible. Et la communauté de trafic zurichoise, récemment entrée en service, a été l'occasion d'un sérieux balisage institutionnel: les points d'achoppement tels que modes de calcul, types de titres de transport à pro-

poser ainsi que collaboration entre compagnies et Etat ont été réglés dans des directives communes des CFF, des PTT et de l'Office fédéral des transports.

Ne pas encourager la mobilité

La motion déposée par Jean-Pierre Ghelfi en janvier 1987 débouche donc sur une proposition concrète du Conseil d'Etat, qui s'appuie sur le rapport du Conseil des transports et des voies de communication. Cet organe extra-parlementaire a fourni à l'exécutif un document très complet et propose un système de communauté tarifaire qui ressemblera davantage à celle de Zurich ou à la future vaudoise, qu'à celles de Genève ou de Bâle. Dans ces deux derniers cas en effet, un abonnement unique et à prix fixe (43 francs à Bâle, 45 francs à

Genève) permet de circuler sur l'entier du territoire desservi. Ce système a l'avantage de la simplicité, mais l'inconvénient du coût: il n'y a plus aucune relation entre la distance parcourue et le prix payé par l'usager, ce qui peut constituer un encouragement à la mobilité. A Neuchâtel donc, le territoire sera découpé en zones, le prix de l'abonnement mensuel, le même dans tout le canton, variant de 33 francs (2 zones) à 115 francs (réseau entier). Il en résultera un manque à gagner annuel de 2'800'000 francs, qui sera pris en charge par le canton et les communes. D'autres tarifs, écartés par le Conseil d'Etat, auraient permis de réduire le coût de quelques centaines de milliers de francs à un peu plus d'un million, avec le désavantage de proposer un titre de transport moins attrayant. C'est maintenant au Grand Conseil de se prononcer, ce qu'il fera à la fin de ce mois, puis au peuple, en septembre. Le canton de Neuchâtel connaît en effet le référendum financier obligatoire pour toutes les dépenses renouvelables supérieures à 300'000 francs et toutes les dépenses uniques supérieures à 3 millions... Des chiffres anachroniques qu'il est difficile de modifier en raison de leur inscription dans la Constitution.

Communauté tarifaire nationale

La Suisse devrait petit à petit offrir un paysage exemplaire en matière de facilité d'utilisation des transports publics. Grâce à une communauté tarifaire nationale de fait, constituée par l'abonnement général ou l'abonnement demi-tarif combiné avec des cartes journalières ou mensuelles, valables sur pratiquement tous les moyens de transport public du pays, qu'ils soient urbains, régionaux ou nationaux. Grâce aussi aux communautés cantonales et intercantionales, de plus en plus nombreuses, qui offrent des solutions parfaitement adaptées aux navetteurs et aux utilisateurs pour lesquels un abonnement général national n'est pas justifié.

Il faut noter encore que le groupe de travail qui a formulé les propositions neuchâteloises était présidé par Armand Blaser, par ailleurs animateur de la section neuchâteloise de l'AST... Une judicieuse utilisation des compétences et une ouverture qui manque encore au Conseil d'Etat vaudois (lire ci-contre). ■

CONSEIL D'ÉTAT VAUDOIS

Stupide intolérance

(réd) Le canton de Vaud, au niveau de ses autorités, se démarque souvent par un conservatisme et une intolérance butés et stupides. A verser à ce dossier, la réponse du Conseil d'Etat vaudois à une demande de l'Association suisse des transports:

Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 3 mai 1990 par laquelle vous demandez que votre Association soit représentée au sein de la Commission Consultative de Circulation.

Cette commission, qui s'occupe principalement des limitations de vitesse, est bien représentative des différents milieux intéressés à ce problème. Sa composition est fixée par des dispositions légales et son effectif est actuellement complet. D'autre part sa mis-

sion n'entre pas dans le cadre des objectifs de votre Association.

Pour ces raisons, nous ne pouvons donner une suite favorable à votre requête.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat

(signé par le président Cevey et le chancelier Stern).

La représentativité des différents milieux intéressés est «assurée» par un représentant du comité vaudois du TCS, un membre de l'ACS, un membre de la section vaudoise de l'Association suisse des transports routiers (les camionneurs donc). On y trouve aussi un représentant du comité de l'Association vaudoise du tourisme pédestre. Les autres commissaires sont des fonctionnaires et des représentants de l'ordre judiciaire ainsi qu'un représentant du comité de l'Union des communes vaudoises.